



CHARTRE DU BENEVOLE

PREAMBULE

Accompagnements individuels :

L'accompagnement d'une personne handicapée se fait dans le cadre du loisir : promenade, sortie culturelle, shopping, etc. ainsi que pour un rendez-vous médical ou administratif.

Il se fait de façon non régulière (2 à 3 fois par mois), et sur prise de rendez-vous en fonction des disponibilités des bénévoles.

Les bénévoles n'accompagnent pas systématiquement la même personne.

Accompagnements en groupe :

Pour chaque sortie, la liste des personnes handicapées inscrites est étudiée de façon à appeler autant de bénévoles que nécessaire et que possible, afin que chaque personne handicapée puisse bénéficier d'un accompagnement individualisé.

Chaque accompagnement, individuel ou en groupe, est l'occasion d'un échange humain enrichissant mutuellement : il est l'occasion pour chacun (bénévole et personne accompagnée) de partager des moments chaleureux.

L'association s'engage à :

- accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière
- lui donner une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement
- lui confier une activité qui lui convienne
- assurer sa formation et son accompagnement par un responsable compétent
- l'aider à s'insérer et s'épanouir au sein de l'équipe
- à garantir la couverture d'une assurance responsabilité civile, indemnisation des dommages corporels, dommages aux biens dans le cadre des activités confiées,

Le bénévole s'engage à :

- accepter les principes de l'association et se conformer à ses objectifs
- à participer à la vie de l'association, et au travail en équipe le cas échéant, dans un esprit de compréhension mutuelle
- suivre régulièrement les réunions et les actions de formations proposées
- assurer avec sérieux, discrétion et régularité l'activité choisie
- agir dans le respect des convictions et des opinions de chacun
- observer, les règles de confidentialité par respect des personnes
- être ponctuel aux rendez-vous donnés par l'association
- ne pas donner ses coordonnées personnelles aux usagers de l'association qu'il accompagne
- ne pas accepter de pourboire
- informer la direction de l'association en cas de cessation provisoire ou définitive d'activité en tenant compte des délais nécessaires à l'organisation du service (1 mois).

Fait en deux exemplaires à le

Signature Action Passeraile

Signature du bénévole



Représentée par : Jean-Louis LEFAUCHEUX
Président

Nom et Prénom :
Adresse :
Téléphone :